

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 881

présenté par  
Mme Lecocq

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant la possibilité d'effectuer la déclaration de vol de pièces d'identité en ligne.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La simplification et la numérisation des rapports entre les citoyens et l'administration constituent un objectif louable.

La déclaration en ligne de vol de papiers d'identité contribuerait à cet égard à cet objectif, d'autant que la déclaration de perte de tels documents s'effectue, elle, déjà en ligne.

Le présent amendement propose donc la remise au Parlement d'un rapport évaluant la possibilité d'une telle mesure.